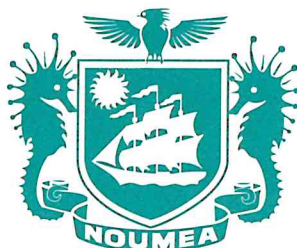


EB/AD  
Départ : 9468



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/ 2223

**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION SUR DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DE NOUMEA  
LORS DE LA REPETITION ET DU DEFILE DU 14 JUILLET**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Vu la note de service des Forces Armées de Nouvelle-Calédonie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, enregistré en Mairie sous le n° 8837,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de la répétition et du défilé du 14 juillet organisés dans la ville de Nouméa,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants au défilé militaires et de ce fait, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation, sur certaines rues de la ville de Nouméa, lors de la répétition et du défilé du 14 juillet.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de la répétition générale, le mercredi 06 juillet 2022 à 19 h 30 et du défilé militaire du jeudi 14 Juillet 2022 à 09 h 00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

**• Le stationnement est interdit dès 17 h 30 le mercredi 06 juillet 2022 et dès 04 h 30 le jeudi 14 juillet 2022 :**

- avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR (côté Nord), portion comprise entre les rues Charles PORCHERON et Jules FERRY,
- rue de SEBASTOPOL, portion comprise entre la rue de la SOMME et l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR,
- sur les parkings de l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR,

**• Le stationnement est interdit dès 05h 00 le mercredi 13 juillet 2022 :**

- sur le parking de l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR, délimité par les rues de SEBASTOPOL et du Docteur GUEGAN,
- rue de SEBASTOPOL, portion comprise entre l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR et la rue Eugène PORCHERON (sauf pour les véhicules banalisés de la police Nationale),

**• Le stationnement est interdit à partir de 23 h 00 mercredi 13 juillet au jeudi 14 juillet 2022 :**

- rue du Docteur GUEGAN, portion comprise entre la rue Frédéric SURLEAU et l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR,

**• La circulation est interdite dès 18 h 30 le mercredi 06 juillet et dès 06 h 30 le jeudi 14 juillet 2022 :**

- avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR (dans le sens Est / Ouest), portion comprise entre les rues Charles PORCHERON et Jules FERRY,
- rue du Général GALLIENI, portion comprise entre l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR et la rue de la SOMME,
- rue du Général MANGIN, portion comprise entre l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR et la rue de la SOMME,
- rue d'AUSTERLITZ, portion comprise entre l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR et le terminus des bus,
- rue Georges CLEMENCEAU, portion comprise entre la rue de la SOMME et l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR,
- avenue du Maréchal FOCH, portion comprise entre l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR et la rue de la SOMME,
- rue de SEBASTOPOL, portion comprise entre la rue de la SOMME et l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR,
- rue du Docteur GUEGAN, portion comprise entre la rue Frédéric SURLEAU et l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR,
- rue du Docteur LE SCOUR, portion comprise entre l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR et la rue Frédéric SURLEAU,
- rue Charles DE VERNEILH, portion comprise entre la rue Frédéric SURLEAU et l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR,
- rue de la VALBONNE (dans le sens Est / Ouest), en direction de l'avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR.

• **La circulation est interrompue à partir de 18 h 30 le mercredi 06 juillet et à partir de 09 h 00 le jeudi 14 juillet 2022 :**

- avenue de la VICTOIRE-Henri LAFLEUR (dans le sens Ouest / Est), portion comprise entre les rues du Docteur LE SCOUR et Charles DE VERNEILH,
- rue Charles PORCHERON,
- rue de la VALBONNE,

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la répétition générale et du défilé du 14 Juillet sur instructions des services de police.

#### **ARTICLE 2/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

#### **ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4/**

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

**- 5 JUL. 2022**

NOUMEA, LE

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :  
 Direction de la Police Municipale ..... 1  
 Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
 D.E.SU ..... 1  
 DSIS ..... 1  
 ARTN : association.artn@gmail.com ..... 1  
 SMTU : smtu@smtu.nc ..... 1  
 GIE TCN : exploitation@gietcn.nc ..... 1  
 Intéressé(e) : patrice.leclercq@intradef.gouv.fr ..... 1